



Les nouveautés du JO-BO
- juillet / août 2016 -

Sommaire

EXAMENS ET DIPLÔMES

ABROGATION

- *BEP Électrotechnique énergie équipements communicants*6
- *BEP Systèmes électroniques numériques*6
- *BEPA Travaux en exploitations d'élevage*6

CRÉATION

- *BEP Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés*6
- *BEP Opérateur/trice en appareillage orthopédique*6
- *BEP Systèmes numériques*6
- *BEPA Travaux en exploitation de polyculture-élevage*7

MODIFICATION DE RÉFÉRENTIEL

- *BTS Aéronautique*7
- *BTS Comptabilité et gestion*8

DISPENSE D'ÉPREUVES / ÉQUIVALENCES

- *TP Assistant/e de vie aux familles et BEPA Services aux personnes*8
- *TP Assistant/e de vie aux familles et CAPa Services aux personnes et vente en espace rural*8

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

COLLÈGE

- *Certificat de formation générale (CFG)*9
- *DNB : langue vivante étrangère pour les candidats dits « individuels »* 10
- *Organisation de la journée scolaire au collège* 10

LYCÉE : BACCALAURÉAT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

- *Conservation des notes du 1^{er} groupe* 10
- *Création de l'enseignement facultatif d'informatique et création numérique* 10
- *Expérimentation du choix de l'enseignement spécifique en 1^{er} STI2D* 10
- *Création de sections binationales Esabac en série STMG* 11

LYCÉE : VOIE PROFESSIONNELLE

- *Épreuve spécifique de la section européenne au bac pro* 11
- *Évaluation de l'EPS en bac pro, CAP et BEP* 11

- *CAP et BEP : report des évaluations des épreuves EP1, EP2 et EP3* 12
- *Travaux dits « réglementés » : dérogation* 12

LANGUES

- *Section binationale Abibac* 12

PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT / DÉFINITION D'ÉPREUVES

- *Histoire de la musique au BT Métiers de la musique*13
- *Histoire et géographie au collège dans les sections internationales*13
- *Informatique et création numérique en 1^{er} et terminale ES et L*.....13
- *Langue et littérature en OIB allemande*13
- *Langue et littérature en sections Abibac*13
- *Management et langue en sections Esabac de la série STMG*13
- *Mathématiques au collège dans les sections internationales*13
- *Mathématiques, sciences et prévention-santé-environnement en BEP et CAP*.....13
- *Sciences économiques et sociales en 2^{de} générale et technologique*13

SYSTÈME ÉDUCATIF

- *Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)*.....13
- *Parcours d'excellence* 14
- *Scolarisation des élèves en situation de handicap*..... 14

ACTIONS ÉDUCATIVES

- *Éducation à la santé* 14
- *Éducation à la sécurité* 14

ENSEIGNEMENT AGRICOLE

RÉFORME DU COLLÈGE DANS L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE14

- *Grilles horaires des classes de 4^e et de 3^e* 14
- *DNB session 2017* 15

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AGRICOLE (CAPa)

- *CAPa Maréchal/e-ferrant/e* 15
- *CAPa Métiers de l'agriculture* 15

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL AGRICOLE

- *Création d'une unité facultative de mobilité* 16

PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT / DÉFINITION D'ÉPREUVES

- *Programme des classes de 4^e et 3^e* 16
- *Bac pro agricole : évaluation de l'EPS*..... 16
- *Bac S spécialité « écologie, agronomie et territoires » : évaluation de l'EPS*..... 16

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

DROITS DE SCOLARITÉ 2016-2017

- *Diplômes de l'enseignement supérieur public*17
- *Diplômes des établissements du ministère de la Culture et de la Communication*..... 18

FILIÈRE SANTÉ

- *Certificats de capacité d'orthophoniste et d'orthoptiste*..... 19
- *Diplômes d'État Audioprothésiste, Infirmier/ère, Masseur/euse-kinésithérapeute et Psychomotricien/ne*20
- *Diplôme d'État Manipulateur/trice d'électroradiologie médicale*20

CYCLE LICENCE MASTER DOCTORAT (LMD)

- *Diplôme national de master : rectificatif* 21

DIPLÔME UNIVERSITAIRE TECHNOLOGIQUE (DUT)

- *Création de commissions pédagogiques nationales des DUT* 21

PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT

- *Culture audiovisuelle et artistique en BTS Métiers de l'audiovisuel* 21

VIE LYCÉENNE ET ÉTUDIANTE

BOURSES DE LYCÉE

- *Dispositions transitoires pour les bourses nationales de lycée*22
- *Prime aux élèves boursiers reprenant une formation sous statut scolaire*22

BOURSES D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- *Bourses d'enseignement supérieur, aide au mérite et à la mobilité internationale*22
- *Plafonds de ressources pour les bourses d'enseignement supérieur*22

GRANDES ÉCOLES

CONCOURS D'ENTRÉE

- *École nationale d'administration*23

CONCOURS COMMUNS

- *Habilitation des écoles supérieures de commerce et de gestion*.....23
- *Concours et banque d'épreuves des formations de commerce et de gestion*23

CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES (CPGE)

- *Filière PSI*.....23

DROITS DE SCOLARITÉ

- *École nationale supérieure de techniques avancées (ENSTA)* 24
- *Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace (ISAE)*..... 24

PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT

- *Français et philosophie en CPGE scientifiques et ATS* 24
- *Culture générale en 2^e année de CPGE économiques et commerciales* 24

SPORT

BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT (BPJEPS)

- *BPJEPS spécialité Éducateur/trice sportif/ve mention Activités aquatiques et de la natation* 25
- *BPJEPS spécialité Éducateur/trice sportif/ve mention Activités physiques pour tous* 25
- *BPJEPS spécialité Éducateur/trice sportif/ve mention Patinage sur glace* 25

ÉTABLISSEMENTS

CRÉATION D'ÉCOLES ET DE CIO

- *CIO - académie de Bordeaux* 26
- *CIO - académie de Caen* 26
- *CIO - académie de Nancy-Metz* 26
- *CIO - académie de Nice* 26
- *CIO - académie de Paris* 26
- *CIO - académie de Reims* 27
- *CIO - académie de Rouen (pour régularisation)* 27
- *École d'ingénieurs Paoli Tech* 27
- *Institut « Montpellier Management »* 27

FERMETURE DE CIO

- *CIO - académie de Bordeaux* 27
- *CIO - académie de Caen* 27
- *CIO - académie de Nancy-Metz* 28
- *CIO - académie de Nice* 28
- *CIO - académie de Paris* 28
- *CIO - académie de Reims* 29
- *CIO - académie de Rouen (pour régularisation)* 29

FUSION / RATTACHEMENT D'ÉCOLES

- *Association d'établissements du site alsacien* 29
- *Association d'établissements à l'université de Bordeaux* 29
- *Association à l'Université Paris-Est* 29
- *Départements d'IUT à l'université de la Polynésie française* 30
- *Institut d'études politiques de Lille à l'université Lille-II* 30
- *Institut supérieur d'ingénierie de la conception de Saint-Dié-des-Vosges* 30

HABILITATION À DÉLIVRER UN DIPLÔME

- *Diplôme d'architecte d'intérieur-designer à l'école Camondo*30
- *Diplôme de créateur/trice-concepteur/trice de mode à l'IFM*30
- *Diplôme de design à l'école de design de Nantes-Atlantique*30
- *Diplôme d'État de sage-femme à l'université*30
- *Diplômes d'ingénieurs*.....31
- *ESPE au sein de l'université Lyon I*31

RECONNAISSANCE PAR L'ÉTAT

- *École d'ingénieurs des sciences aérospatiales*31

LABELLISATION

- *Modification de la liste des établissements REP et REP+*.....31
- *Lycées des métiers - année 2015 :*32
- *Qualification d'EESPIG*32

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS A L'ÉTRANGER

- *Écoles et établissements d'enseignement français à l'étranger homologués*32

FORMATION CONTINUE

TITRES PROFESSIONNELS (TP)

- *Titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi* 33
- *TP Agent/e de fabrication d'ensemble métallique* 33
- *TP Sellier/ère garnisseur/euse* 33
- *TP Sellier/ère harnacheur/euse* 33
- *TP Technicien/ne aérostructure* 33

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET VAE

- *BTS : acquisition de blocs de compétences*34

INSERTION PROFESSIONNELLE

- *Aide à la recherche du 1^{er} emploi* 34

SERVICE PUBLIC

NOMINATION

- *Rectrice de l'académie de Dijon*.....34

EXAMENS ET DIPLÔMES

ABROGATION

- ***BEP Électrotechnique énergie équipements communicants***

Le BEP Électrotechnique énergie équipements communicants est abrogé à l'issue de la dernière session d'examen qui aura lieu en 2017. Il est remplacé par le BEP Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés dont la 1^{re} session d'examen aura lieu en 2018.

Arrêté du 22/06/16, JO n°0174 du 28/07/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032938354>

- ***BEP Systèmes électroniques numériques***

Le BEP Systèmes électroniques numériques est abrogé à l'issue de la dernière session d'examen qui aura lieu en 2017. Il est remplacé par le BEP Systèmes numériques dont la 1^{re} session d'examen aura lieu en 2018.

Arrêté du 22/06/16, JO n°0174 du 28/07/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032938438>

- ***BEPA Travaux en exploitations d'élevage***

Le BEPA Travaux en exploitations d'élevage est abrogé à l'issue de la session d'examen 2017. Il est remplacé par le BEPA Travaux en exploitation de polyculture-élevage dont la 1^{re} session d'examen aura lieu en 2018.

Arrêté du 20/06/16, JO n°0152 du 01/07/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032817093>

CRÉATION

- ***BEP Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés***

Il est créé le BEP Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés dont la 1^{re} session d'examen aura lieu en 2018. Il remplace le BEP Électrotechnique énergie équipements communicants dont la dernière session d'examen aura lieu en 2017.

Le BEP Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés est le diplôme intermédiaire auquel tout jeune inscrit dans le cycle conduisant au baccalauréat professionnel Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés doit se présenter.

L'examen de ce BEP comporte 5 unités obligatoires.

Annexes I a et b : référentiels d'activités professionnelles et de certification.

Annexes II a, b et c : unités professionnelles, règlement d'examen et épreuves.

Annexe III : correspondances avec l'examen du BEP Électrotechnique énergie équipements communicants.

Annexe IV : conditions de dispenses des unités d'enseignement général.

Arrêté du 22/06/16, JO n°0174 du 28/07/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032938354>

- ***BEP Opérateur/trice en appareillage orthopédique***

Il est créé le BEP Opérateur/trice en appareillage orthopédique dont la 1^{re} session d'examen aura lieu en 2018. L'examen comporte 5 unités obligatoires.

Tout candidat ajourné conserve pendant 5 ans les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux épreuves, à compter de leur date d'obtention.

Annexes I a et b : référentiels d'activités professionnelles et de certification.

Annexes II a, b et c : unités constitutives, règlement d'examen et définition des épreuves.

Arrêté du 22/06/16, JO n°0164 du 16/07/16, BO du 01/09/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032893941>

- ***BEP Systèmes numériques***

Il est créé le BEP Systèmes numériques dont la 1^{re} session d'examen aura lieu en 2018. Il remplace le BEP Systèmes électroniques numériques dont la dernière session d'examen aura lieu en 2017.

Le BEP Systèmes numériques est le diplôme intermédiaire auquel tout jeune inscrit dans le cycle conduisant au baccalauréat professionnel Systèmes numériques doit se présenter.

L'examen de ce BEP comporte 5 unités obligatoires.

Annexes I a et b : référentiels d'activités professionnelles et de certification.

Annexes II a, b et c : unités professionnelles, règlement d'examen et épreuves.

Annexe III : correspondances avec l'examen du BEP Systèmes électroniques numérique.

Annexe IV : conditions de dispenses des unités d'enseignement général.

Arrêté du 22/06/16, JO n°0174 du 28/07/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032938438>

- **BEPA Travaux en exploitation de polyculture-élevage**

Il est créé un BEPA Travaux en exploitation de polyculture-élevage dont la 1^{re} session d'examen aura lieu en 2018. Il relève du champ professionnel « Productions » et est rattaché au baccalauréat professionnel Conduite et gestion de l'exploitation agricole.

Il remplace le BEPA Travaux en exploitations d'élevage dont la dernière session d'examen aura lieu en juin 2017.

Les candidats ajournés au BEPA Travaux en exploitations d'élevage pourront présenter le BEPA Travaux en exploitation de polyculture-élevage à la session 2018 en bénéficiant de la dispense de l'épreuve E1 et/ou de la dispense de l'épreuve E3 s'ils ont obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 à chaque épreuve.

Les candidats peuvent également présenter l'examen par la modalité des épreuves certificatives en cours de formation s'ils sont scolarisés en 1^{re} ou en terminale du baccalauréat professionnel Conduite et gestion de l'exploitation agricole.

Les candidats ajournés au BEPA Travaux en exploitations d'élevage pourront présenter le CAPa en bénéficiant de la dispense de l'épreuve E1 correspondant à la capacité « Agir dans des situations de la vie courante à l'aide de repères sociaux ».

Épreuves certificatives en cours de formation pour les candidats en formation et épreuves ponctuelles terminales pour les candidats hors formation :

ÉPREUVES / CAPACITÉS	CANDIDATS EN FORMATION	CANDIDATS HORS FORMATION
	Épreuves certificatives*	Épreuves ponctuelles terminales
<p>Épreuve E1 (coefficient 3) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capacité C1 : mobiliser les bases de la communication nécessaires à la vie professionnelle, sociale et citoyenne - Capacité C2 : mobiliser des repères historiques, géographiques et socio-économiques pour se situer dans la société - Capacité C3 : mobiliser des connaissances de base dans les domaines scientifiques et techniques 	Écrit et oral	<p>Écrit</p> <p><i>durée : 2 h 30</i></p> <p><i>3 situations d'évaluation</i></p>
<p>Épreuve E2 (coefficient 3) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capacité C5 : identifier l'impact du contexte de l'entreprise sur son système de production 	Oral	<p>Oral</p> <p><i>durée : 30 min</i></p> <p><i>1 situation d'évaluation</i></p>
<p>Épreuve E3 (coefficient 4) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capacité C6 : réaliser les travaux liés à la conduite de l'élevage dans le respect des consignes, des règles de sécurité et du bien-être animal - Capacité C7 : réaliser les opérations de conduite des cultures associées à l'élevage dans le respect des consignes, des règles de sécurité et de l'environnement - Capacité C8 : réaliser les travaux liés à l'utilisation et à la maintenance des bâtiments, matériels et installations de l'exploitation dans le respect des consignes, des règles de sécurité et de l'environnement 	Pratique	<p>Pratique</p> <p><i>Durée : 90 min</i></p> <p><i>3 situations d'évaluation</i></p>

* En cours de formation.

Annexes I et II : référentiels professionnel et de certification.

Le référentiel de certification est consultable dans son intégralité sur le site www.chlorofil.fr.

Arrêtés du 20/06/16 et du 13/07/16, JO n°0152 du 01/07/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032817093>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032928037>

MODIFICATION DE RÉFÉRENTIEL

- **BTS Aéronautique**

Les conditions de délivrance du BTS Aéronautique sont modifiées à compter de la session 2017 notamment le règlement d'examen pour les candidats de la formation continue. Ces modifications permettent de répondre à une spécificité du profil de certains militaires, en particulier ceux de la base de Rochefort, afin de faciliter leur évolution de carrière (décision du CSE du 19/05/16).

Annexe I : règlement d'examen.

Annexe II : épreuves ponctuelles et situations d'évaluation en cours de formation.

Arrêté du 09/06/16, JO n°0155 du 05/07/16, BOESR du 21/07/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032842858>

- **BTS Comptabilité et gestion**

Les conditions de délivrance du BTS Comptabilité et gestion sont modifiées à compter de la session 2018 afin de lever certaines ambiguïtés ou coquilles contenues dans les textes (décision du CSE du 19/05/16).

Annexe I : conditions de dispenses d'unités.

Annexe II : règlement d'examen.

Annexe III : épreuves ponctuelles et situations d'évaluation en cours de formation.

Annexe IV : tableau de correspondance des épreuves et des unités.

Arrêté du 09/06/16, JO n°0155 du 05/07/16, BOESR du 21/07/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032842850>

DISPENSE D'ÉPREUVES / ÉQUIVALENCES

- **TP Assistant/e de vie aux familles et BEPA Services aux personnes**

À compter de la session d'examen 2017, les titulaires du titre professionnel (TP) Assistant/e de vie aux familles, candidats au BEPA Services aux personnes, peuvent à leur demande être dispensés des épreuves professionnelles E2 et E3.

Les épreuves E2 et E3 correspondent aux capacités suivantes :

ÉPREUVES	CAPACITÉS
E2	C5 « identifier les éléments de contexte de l'activité de services aux personnes »
	C6 « présenter les composantes d'une activité d'aide à la personne »
	C7 « organiser son travail dans une perspective de sécurité »
E3	C8 « mettre en place une communication dans le cadre d'une activité d'aide à la personne »
	C9 « réaliser des travaux d'entretien du cadre de vie dans une perspective de confort, d'hygiène et de sécurité »
	C10 « réaliser des activités d'aide à la personne visant l'autonomie dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité »

Arrêté du 20/06/16, JO n°0153 du 02/07/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032824069>

- **TP Assistant/e de vie aux familles et CAPa Services aux personnes et vente en espace rural**

À compter de la session d'examen 2017, les titulaires du TP Assistant/e de vie aux familles, candidats au CAPa Services aux personnes et vente en espace rural, peuvent à leur demande, être dispensés des épreuves professionnelles E4 et E5.

Les épreuves E4 et E5 correspondent aux capacités suivantes :

ÉPREUVES	CAPACITÉS
E4	CP4 « établir une communication avec la personne et son entourage en lien avec son environnement » : - CP4.1 « adopter un mode de communication tenant compte des besoins de la personne » - CP4.2 « mettre en œuvre des activités favorisant le maintien ou le développement du lien social »
E5	CP5 « réaliser des interventions d'aide à la personne » : - CP5.1 « effectuer des préparations culinaires et des travaux d'entretien du cadre de vie dans une perspective de confort, d'hygiène et de sécurité » - CP5.2 « aider la personne dans des activités de la vie quotidienne »

Arrêté du 20/06/16, JO n°0153 du 02/07/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032824074> ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

COLLÈGE

• *Certificat de formation générale (CFG)*

À compter de la 1^{re} session d'examen qui aura lieu au mois de juin 2017, l'évaluation des acquis de tous les candidats au diplôme du certificat de formation générale (CFG) s'effectue sur la base des connaissances et compétences attendues à la fin du cycle 3.

Peuvent se présenter au CFG :

1. les élèves scolarisés dans une SEGPA,
2. à titre exceptionnel, d'autres élèves de collège ou de lycée,
3. les élèves handicapés scolarisés,
4. les candidats scolarisés dans un établissement relevant du ministère de la Justice,
5. les candidats qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire.

Deux sessions annuelles au moins sont organisées. Les dates en sont fixées par chaque recteur d'académie.

1. Les candidats dits « scolaires »*

L'évaluation de leurs acquis scolaires se fait en cours de formation. Le niveau de maîtrise attendu pour chacune des composantes du 1^{er} domaine et pour chacun des 4 autres domaines du socle commun doit être au moins égal à l'échelon « maîtrise satisfaisante » de l'échelle de référence du cycle 3. Ils présentent également une épreuve orale qui repose sur un entretien de 20 min avec le jury et qui prend appui sur un dossier, préparé par le candidat. Ce dossier se base soit sur son expérience professionnelle, soit sur un des parcours éducatifs qu'il a suivis (parcours Avenir, parcours citoyen, parcours d'éducation artistique et culturelle, parcours éducatif de santé), notamment à l'occasion d'un ou plusieurs stages. Sa rédaction implique l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.

Une attestation du niveau de maîtrise atteint pour chacune des composantes du 1^{er} domaine et pour chacun des 4 autres domaines du socle commun est délivrée aux candidats par le responsable de l'établissement (voir modèle en annexe).

Pour les candidats dits « scolaires », le CFG est évalué de la façon suivante :

ÉPREUVES DES CANDIDATS DITS « SCOLAIRES »	ÉVALUATION
Maîtrise du socle commun : - 1 ^{er} domaine « les langages pour penser et communiquer » - 4 autres domaines du socle commun	« Maîtrise insuffisante » = 10 points « Maîtrise fragile » = 20 points « Maîtrise satisfaisante » = 25 points « Très bonne maîtrise » = 30 points
Épreuve orale	= 0 à 160 points

Le CFG est décerné aux candidats ayant obtenu un nombre total de points au moins égal à 200.

2. Les candidats dits « individuels »

Ils passent 3 épreuves obligatoires :

- épreuves écrites de 1 h chacune en français et en mathématiques,
- épreuve orale dans les mêmes conditions que les candidats dits « scolaires ».

L'écrit de français est fondé sur un texte d'une vingtaine de lignes, traitant d'un problème concret, qui sert de point de départ à un court exercice d'expression. L'écrit de mathématiques est constitué d'exercices à partir de documents ou situations en rapport avec la vie pratique.

Pour les candidats dits « individuels », le CFG est évalué de la façon suivante :

ÉPREUVES DES CANDIDATS DITS « INDIVIDUELS »	ÉVALUATION
Épreuves obligatoires : - Français - Mathématiques - Oral	= 0 à 120 points = 0 à 120 points = 0 à 160 points

Le CFG est décerné aux candidats ayant obtenu un nombre total de points au moins égal à 200.

* Les candidats dits « scolaires » sont les candidats soumis à l'obligation scolaire, les candidats stagiaires de la formation professionnelle continue dans un établissement public et les candidats scolarisés d'un établissement relevant du ministère de la Justice.

Arrêté du 19/07/16, JO n°0179 du 03/08/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032962874>

- **DNB : langue vivante étrangère pour les candidats dits « individuels »**

À compter de la session 2017 du DNB, les candidats dits « individuels » peuvent choisir au titre de l'épreuve écrite de langue vivante étrangère, une des langues suivantes : allemand, anglais, arabe, arménien, cambodgien, coréen, chinois, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu, italien, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc et vietnamien.

Le choix de la langue est effectué par le candidat au moment de son inscription, dans la mesure où l'académie permet l'examen de cette langue et dispose d'examineurs compétents.

Arrêté du 19/07/16, JO n°0179 du 03/08/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032962869>

- **Organisation de la journée scolaire au collège**

À compter de la rentrée scolaire 2016, l'amplitude horaire d'une journée de classe d'un élève de 6^e ne peut dépasser 6 h. La pause méridienne de tous les collégiens doit durer au moins 1 h 30. Ces dispositions concernent tous les collèges publics relevant du ministère de l'Éducation nationale et les établissements publics relevant du ministère de l'Agriculture.

Décret n° 2016-1063 du 03/08/16, JO n°0181 du 05/08/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032967294>

LYCÉE : BACCALAURÉAT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

- **Conservation des notes du 1^{er} groupe**

À compter de la session 2016, les candidats ayant été ajournés à l'examen des baccalauréats général et technologique peuvent conserver le bénéfice des notes obtenues lors d'une session précédente, dans la limite des 5 sessions qui suivent la 1^{re} à laquelle ils se sont présentés.

La conservation des notes se fait à la demande du candidat au moment de son inscription dans la même série de bac auquel il a été ajourné. Cette conservation ne concerne que les notes obtenues aux épreuves du 1^{er} groupe (épreuves anticipées et épreuves facultatives comprises).

Deux cas sont possibles :

1. les candidats présentant un handicap peuvent conserver leurs notes qu'elles soient inférieures, égales ou supérieures à la moyenne,
2. les candidats se présentant dans la même série de bac peuvent conserver leurs notes uniquement si elles sont égales ou supérieures à la moyenne.

En cas de nouvel échec, la demande de conservation de notes doit être renouvelée à la session suivante.

Pour l'obtention du diplôme, à chaque session, le calcul de la moyenne résulte de l'application des coefficients multiplicateurs de la série aux notes conservées et à celles obtenues lors de la session.

Pour en savoir plus, se reporter au texte.

Note de service n° 2016-089 du 15/06/16, BO n°28 du 14/07/16.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=103183

- **Création de l'enseignement facultatif d'informatique et création numérique**

Un enseignement facultatif d'informatique et création numérique est introduit en classes de 1^{er} ES, L et S à la rentrée 2016 et en terminale ES et L à la rentrée 2017

ENSEIGNEMENT FACULTATIF	SÉRIE ES		SÉRIE L		SÉRIE S
	1 ^{re}	1 ^{re}	1 ^{re}	1 ^{re}	1 ^{re} *
Informatique et création numérique	2 h	2 h	2 h	2 h	2 h

* Enseignement assuré uniquement dans les lycées d'enseignement général et technologique relevant du ministère en charge de l'éducation nationale.

Arrêté du 16/06/16, JO n°0162 du 13/07/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032887355>

- **Expérimentation du choix de l'enseignement spécifique en 1^{re} STI2D**

À compter de la rentrée 2016 et à titre expérimental, le choix de l'enseignement spécifique à chacune des spécialités de la série « sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D) » peut être différé au plus tard à la fin du 1^{er} trimestre de l'année scolaire de la classe de 1^{re}.

Au cours de cette période de découverte, les élèves suivent un enseignement technologique transversal et des enseignements spécifiques mobilisant les connaissances et compétences communes aux 4 spécialités.

La durée de cette expérimentation est limitée à 2 ans.

Arrêté du 11/07/16, JO n°0176 du 30/07/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032949100>

- **Création de sections binationales Esabac en série STMG**

Les sections binationales Esabac en série sciences et technologies du management et de la gestion (STMG) sont créées à partir de la rentrée 2016 en classe de 1^{re} et à partir de la rentrée 2017 en terminale. La 1^{re} session d'examen de l'Esabac en STMG aura lieu en 2018.

En classes de 1^{re} et de terminale STMG, le parcours de formation intégrée dans les sections Esabac comporte 2 enseignements spécifiques dispensés en langue italienne :

- 1. **Langue, culture et communication (4 h hebdomadaire)**

L'enseignement spécifique de langue, culture et communication se substitue à l'enseignement de LV1. Son évaluation fait l'objet de 2 épreuves en langue italienne, un écrit de 4 h et un oral de 20 min précédé d'une préparation de 20 min. En vue de l'obtention du baccalauréat, la moyenne de ces 2 épreuves est prise en compte, au titre de la note de LV1, elle est affectée du même coefficient.

- 2. **Management des organisations (2 h 30 hebdomadaire en 1^{re} et 3 h hebdomadaire en terminale)**

L'enseignement spécifique de management des organisations se substitue à l'enseignement de management des organisations. Son évaluation fait l'objet d'une épreuve orale de 30 min en langue italienne précédée de 30 min de préparation. La note attribuée, en vue de l'obtention du baccalauréat, est prise en compte au titre de la note de management des organisations, elle est affectée du même coefficient.

Ces deux enseignements spécifiques doivent permettre aux élèves d'atteindre au moins le niveau « B2 » du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

La délivrance de l'Esame di Stato est subordonnée à la réussite à l'examen du baccalauréat et à l'obtention d'une note moyenne aux épreuves spécifiques au moins égale à 10 sur 20 à l'issue du 1^{er} groupe d'épreuves.

Aux épreuves de 2^d groupe, les candidats de la série STMG subissent l'épreuve du 2^d groupe de management des organisations et non l'épreuve spécifique de management des organisations.

Annexe I : grille de conversion des notes du système éducatif français au système italien.

Annexe II : modalités d'attribution du diplôme dans l'une des séries de l'examen.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032911143>

LYCÉE : VOIE PROFESSIONNELLE

- **Épreuve spécifique de la section européenne au bac pro**

À compter de la session d'examen 2018, les candidats relevant d'une section européenne peuvent substituer l'épreuve spécifique de la section européenne à l'épreuve facultative du baccalauréat professionnel. Ils font connaître ce choix au moment de l'inscription à l'examen.

Dans ce cas, la note attribuée à l'évaluation spécifique est prise en compte pour le calcul de la moyenne générale de l'examen selon les modalités appliquées pour les épreuves facultatives du baccalauréat professionnel.

Arrêté du 13/07/16, JO n°0175 du 29/07/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032945084>

- **Évaluation de l'EPS en bac pro, CAP et BEP**

À compter de la session d'examen 2018 et dans le cadre du contrôle en cours de formation (CCF), chaque candidat au CAP ou au BEP doit réaliser un ensemble certificatif composé de 2 épreuves relevant de 2 compétences propres à l'EPS. Pour les candidats suivant une formation conduisant au bac pro, ces 2 épreuves se déroulent en classe de 1^{re} professionnelle sauf pour les candidats suivant une formation conduisant au CCF, ces 2 épreuves se déroulent alors en 1^{re} ou 2^e année de formation.

Pour chaque ensemble certificatif, 1 des épreuves au moins est choisie sur la liste nationale et la 2^{de} peut être issue d'une liste académique.

Des aménagements du CCF sont proposés en cas de problèmes de santé, d'absence due à un cas de force majeure et pour les sportifs de haut niveau, les espoirs ou partenaires d'entraînement inscrits sur les listes nationales.

Arrêté du 11/07/16, JO n°0176 du 30/07/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032949022>

- **CAP et BEP : report des évaluations des épreuves EP1, EP2 et EP3**

À compter de la session d'examen 2018 et suite à l'allègement de la pression certificative en classe de 2^{de} professionnelle, les évaluations des épreuves EP1, EP2 ou EP3 de certaines spécialités de BEP sont reportées en 1^{re} professionnelle et celles de CAP sont reportées en 2^e année de formation.

Les épreuves et les diplômes concernés sont les suivants :

DIPLÔMES ET CERTIFICATIONS	ÉPREUVES
BEP Accompagnement, soins et services à la personne	EP1, partie CCF
BEP Assistant/e perruquier/ère posticheur/euse	EP2, partie CCF
BEP Auxiliaire en prothèse dentaire	EP1 et EP2, partie CCF
BEP Boucher charcutier	EP1 et EP2, partie CCF
BEP Conduite de procédés industriels et transformations	EP1 et EP2, partie CCF
BEP Gestion des pollutions et protection de l'environnement	EP2, partie CCF
BEP Hygiène et propreté	EP2, partie CCF, situation 2
BEP Industries graphiques, option C, façonnage de produits imprimés	EP1 et EP2, partie CCF
BEP Maintenance des systèmes énergétiques et climatiques	EP2, partie CCF
BEP Métiers de la relation aux clients et aux usagers	EP1 et EP2, partie CCF
BEP Métiers des services administratifs	EP1 et EP2, partie CCF
BEP Optique lunetterie	EP1 et EP2, partie CCF
BEP Production mécanique	EP2, 1 ^{re} partie, partie CCF
BEP Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons	EP1 et EP2, partie CCF
BEP Réalisation de produits imprimés et plurimédia options « A : Production graphique » et « B : Production imprimée »	EP2, partie CCF
CAP Agent de prévention et de médiation	EP3, partie CCF
CAP Agent de sécurité	EP2 et EP3, partie CCF
CAP Transport fluvial	EP2, partie CCF

Arrêté du 11/07/16, JO n°0176 du 30/07/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032949040>

- **Travaux dits « réglementés » : dérogation**

Une procédure propre à la fonction publique territoriale vise à permettre aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans, en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale, de réaliser des travaux dits « réglementés » interdits mais susceptibles de faire l'objet de dérogations sous certaines conditions déterminées par voie réglementaire.

Décret n° 2016-1070 du 03/08/16, JO n°0181 du 05/08/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032967795>

LANGUES

- **Section binationale Abibac**

La liste des établissements proposant une section binationale Abibac, à la rentrée 2016, dans les académies de Besançon et Dijon, est fixée comme suit :

ACADÉMIE	LYCÉE
Besançon	Lycée Condorcet, Belfort
	Lycée Claude Nicolas Ledoux, Besançon
Dijon	Lycée européen Charles de Gaulle, Dijon

Pour connaître les sections Abibac des autres académies, se reporter à l'annexe du texte.

Annexe : établissements d'enseignement français à l'étranger proposant une section Abibac.

Arrêté du 21/06/16, JO n°0162 du 13/07/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032887365>

PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT / DÉFINITION D'ÉPREUVES

- ***Histoire de la musique au BT Métiers de la musique***

Programme préparatoire à l'épreuve A2 (histoire de la musique et critique d'enregistrement) du BT Métiers de la musique - session 2017.

Note de service n° 2016-120 du 04/08/16, BO n°30 du 25/08/16.
http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=105510

- ***Histoire et géographie au collège dans les sections internationales***

Programme d'enseignement d'histoire et de géographie pour les classes de 3^e conduisant au diplôme national du brevet, option internationale (voir également les annexes 2 et 3 de l'arrêté du 09/11/15) - rentrée 2016.

Arrêté du 04/07/16, JO n°0164 du 16/07/16, BO du 21/07/16.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032893960>

- ***Informatique et création numérique en 1^{re} et terminale ES et L***

Programme d'enseignement facultatif d'informatique et création numérique en séries ES et L, pour les classes de 1^{re} - rentrée 2016 et pour les classes de terminale - rentrée 2017.

Arrêté du 16/06/16, JO n°0162 du 13/07/16, BO du 21/07/16.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032887348>

- ***Langue et littérature en OIB allemande***

Œuvres obligatoires définies par le programme limitatif pour les épreuves spécifiques de langue et littérature du baccalauréat, option internationale (OIB), dans les sections allemandes - sessions 2016 et 2017.

Note de service n° 2016-096 du 24/06/16, BO n°27 du 07/07/16.
http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=103784

- ***Langue et littérature en sections Abibac***

Œuvre obligatoire inscrite au programme d'enseignement de langue et littérature pour les années scolaires 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019.

Note de service n° 2016-094 du 24/06/16, BO n°27 du 07/07/16.
http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=103796

- ***Management et langue en sections Esabac de la série STMG***

Programmes de management des organisations et de langue, culture et communication dans les sections Esabac en série sciences et technologies du management et de la gestion (STMG) - rentrée 2016.

Arrêté du 04/07/16, JO n°0166 du 19/07/16, BO du 21/07/16.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00003291134>

- ***Mathématiques au collège dans les sections internationales***

Programme d'enseignement de mathématiques dans les sections internationales au collège conduisant au diplôme national du brevet, option internationale (voir également les annexes 2 et 3 de l'arrêté du 09/11/15) - rentrée 2016.

Arrêté du 04/07/16, JO n°0164 du 16/07/16, BO du 21/07/16.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032893953>

- ***Mathématiques, sciences et prévention-santé-environnement en BEP et CAP***

Définition des épreuves de mathématiques et sciences physiques et chimiques (voir annexes 1 et 4), de prévention-santé-environnement (voir annexes 2 et 5) en BEP et en CAP - session d'examen 2018.

La liste des spécialités de BEP et de CAP concernées est consultable annexe 3 et 6.

Arrêté du 11/07/16, JO n°0176 du 30/07/16.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032948998>

- ***Sciences économiques et sociales en 2^{de} générale et technologique***

Programme de sciences économiques et sociales en classe de 2^{de} générale et technologique - rentrée 2016.

Arrêté du 04/07/16, JO n°0167 du 20/07/16.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032914662>

SYSTÈME ÉDUCATIF

- ***Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)***

Référentiel d'activités et de compétences pour les personnels d'enseignement et d'éducation exerçant des fonctions au titre de la MLDS.

Texte du 13/07/16, BO n°29 du 21/07/16.
http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=104955

- **Parcours d'excellence**

Mise en place des parcours d'excellence - rentrée scolaire 2016.

Instruction n° 2016-124 du 05/08/16, BO n°30 du 25/08/16.
http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=105544

- **Scolarisation des élèves en situation de handicap**

Parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires.

Circulaire n° 2016-117 du 08/08/16, BO n°30 du 25/08/16.
http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=105511

ACTIONS ÉDUCATIVES

- **Éducation à la santé**

Orientations générales pour les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté - rentrée 2016.

Circulaire n° 2016-114 du 10/08/16, BO n°30 du 25/08/16.
http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=105518

- **Éducation à la sécurité**

Sensibilisation et formation aux premiers secours et gestes qui sauvent - rentrée 2016.

Instruction interministérielle n° 2016-103 du 24/08/16, BO n°30 du 25/08/16.
http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=104541

ENSEIGNEMENT AGRICOLE

RÉFORME DU COLLÈGE DANS L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

- **Grilles horaires des classes de 4^e et de 3^e**

La grille horaire de la classe de 4^e agricole est fixée comme suit à la rentrée 2016 :

ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES		HORAIRE SUR 32 SEMAINES D'ENSEIGNEMENT				
Disciplines	Seuil	Total	Classe entière	TP-TD*	Activités pluridisciplinaires	Horaire hebdomadaire indicatif
Français	24 h	96 h	64 h	32 h		3 h
Langue vivante	20 h	64 h	32 h	32 h		2 h
Histoire-géographie-Enseignement moral et civique	24 h	64 h	48 h	16 h		2 h
Éducation socio-culturelle	24 h	64 h	48 h	16 h		2 h
Éducation physique et sportive		96 h	96 h			3 h
Mathématiques	24 h	96 h	64 h	32 h		3 h
Techno de l'informatique et multimédia Documentation	16 h	32 h		32 h		1 h
Biologie-Écologie	24 h	48 h	32 h	16 h		1 h 30
Physique-Chimie	24 h	48 h	32 h	16 h		1 h 30
Enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI)	16 h	224 h	48 h	64 h	112 h	7 h
Accompagnement personnalisé		64 h	64 h			2 h
Total		896 h	528 h	256 h	112 h	28 h
dont activités pluridisciplinaires						3 h 30
Total général hebdomadaire						28 h
Stages en entreprise et semaines thématiques						4 semaines prises sur la scolarité

* Groupe à effectif réduit.

La grille horaire de la classe de 3^e agricole est fixée comme suit à la rentrée 2016 :

ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES		HORAIRE SUR 32 SEMAINES D'ENSEIGNEMENT				
Disciplines	Seuil	Total	Classe entière	TP-TD*	Activités pluridisciplinaires	Horaire hebdomadaire indicatif
Français	24 h	112 h	80 h	32 h		3 h 30
Langue vivante	20 h	64 h	32 h	32 h		2 h
Histoire-géographie-Enseignement moral et civique	24 h	80 h	64 h	16 h		2 h 30
Éducation socio-culturelle	24 h	64 h	48 h	16 h		2 h
Éducation physique et sportive		96 h	96 h			3 h
Mathématiques	24 h	96 h	64 h	32 h		3 h
Techno de l'informatique et multimédia Documentation	16 h	32 h		32 h		1 h
Biologie-Écologie	24 h	48 h	32 h	16 h		1 h 30
Physique-Chimie	24 h	48 h	32 h	16 h		1 h 30
Enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI)	16 h	224 h	48 h	64 h	112 h	7 h
Accompagnement personnalisé		64 h	64 h			2 h
Total		928 h	560 h	256 h	112 h	29 h
dont activités pluridisciplinaires						3 h 30
Total général hebdomadaire						29 h
Stages en entreprise et semaines thématiques						4 semaines prises sur la scolarité

* Groupe à effectif réduit.

Annexes I et II : grilles horaires des classes de 4^e et de 3^e de l'enseignement agricole.

Arrêté du 20/06/16, JO n°0153 du 02/07/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032824060>

• DNB session 2017

Précisions sur les modalités d'attribution du diplôme national du brevet (DNB) pour les candidats de l'enseignement agricole - session 2017.

Note de service n° 2016-118 du 04/08/16, BO n°30 du 25/08/16.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=105514

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AGRICOLE (CAPa)

• CAPa Maréchal/e-ferrant/e

À compter de la session d'examen 2017, l'épreuve professionnelle E4 « réaliser des travaux de maréchalerie » du CAPa Maréchal/e-ferrant/e est modifiée dans sa modalité et dans sa durée, pour les candidats bénéficiant du contrôle certificatif en cours de formation (CCF) (voir annexe 1) et pour ceux n'en bénéficiant pas (hors CCF) (voir annexe 2).

Arrêté du 13/07/16, JO n°0176 du 30/07/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032949410>

• CAPa Métiers de l'agriculture

Le coefficient de l'épreuve E5 du CAPa Métiers de l'agriculture, pour les candidats bénéficiant du contrôle en cours de formation (CCF), est modifié. Ainsi, l'épreuve E5.1 est affectée du coefficient 1,5 et l'épreuve E5.2 du coefficient 0,5 pour tous les supports.

L'épreuve E5 correspond aux capacités à certifier CP5 suivantes :

TYPE DE PRODUCTION	SUPPORTS	CP5
Production animale	Ruminants / Équins	« Réaliser des travaux liés à la production des aliments de l'élevage »
	Porcs ou aviculture	« Réaliser des travaux liés à l'alimentation de l'élevage »
Production végétale	Arboriculture / Horticulture / Viticulture	« Réaliser des travaux de suivi des cultures, de l'implantation à la récolte et au conditionnement »
	Grandes cultures	« Réaliser des observations et des opérations d'entretien des cultures et de préservation des sols »

Arrêté du 13/07/16, JO n°0175 du 29/07/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032945044>

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL AGRICOLE

- **Création d'une unité facultative de mobilité**

À compter de la session d'examen 2018, il est créé une unité facultative « mobilité » pour les spécialités du baccalauréat professionnel agricole. Elle valide les résultats d'une période de formation en milieu professionnel effectuée dans un État membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de l'Association européenne de libre-échange par les candidats scolaires, les apprentis et les stagiaires de la formation professionnelle continue.

Elle est composée de 2 capacités constitutives :

- C1 : « réaliser une activité professionnelle dans le cadre d'une période de formation en milieu professionnel dans le pays européen de mobilité » qui se déroule dans le pays d'accueil à la fin de la période de formation,

- C2 : « s'intégrer dans un environnement socioculturel dans le pays européen de mobilité » qui se déroule dans l'établissement de formation, après le retour du candidat.

L'épreuve relative à l'unité facultative « mobilité » a pour objectif l'évaluation des acquis d'apprentissage obtenus à l'occasion de cette période de formation en prenant en compte les dimensions professionnelles et culturelles des situations rencontrées par le candidat. La capacité C1 est évaluée dans le pays d'accueil par l'évaluateur européen à la fin de la période de formation. Elle comporte une rédaction en français et une traduction dans la langue du pays d'accueil. La capacité C2 se déroule dans l'établissement de formation, après le retour du candidat et consiste en un entretien de 20 min pendant lequel le candidat présente l'environnement professionnel rencontré et un élément d'ordre culturel vécu ou observé au cours de sa période de formation.

Arrêté du 13/07/16, JO n°0175 du 29/07/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032945073>

PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT / DÉFINITION D'ÉPREUVES

- **Programme des classes de 4^e et 3^e**

Programme des classes de 4^e et 3^e de l'enseignement agricole - rentrée 2016.

Arrêté du 20/06/16, JO n°0153 du 02/07/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032824054>

- **Bac pro agricole : évaluation de l'EPS**

Évaluation de l'EPS pour les candidats au baccalauréat professionnel agricole - session d'examen 2017.

Arrêté du 13/07/16, JO n°0175 du 29/07/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032945047>

- **Bac S spécialité « écologie, agronomie et territoires » : évaluation de l'EPS**

Évaluation de l'EPS pour les candidats au baccalauréat général série S spécialité « écologie, agronomie et territoires », préparé dans les établissements de formation initiale de l'enseignement agricole - session d'examen 2017.

Arrêté du 13/07/16, JO n°0175 du 29/07/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032945059>

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

DROITS DE SCOLARITÉ 2016-2017

- *Diplômes de l'enseignement supérieur public*

Les droits de scolarité dans les établissements relevant du ministère de l'Enseignement supérieur sont fixés comme suit :

DIPLOMES PRÉPARÉS	DROITS DE SCOLARITÉ	
	Taux plein	Taux réduit
Diplômes nationaux relevant du cycle de licence :		
Certificat de capacité en droit	184 €	122 €
Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)		
Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST)		
Diplôme universitaire de technologie (DUT)		
Diplôme national de technologie spécialisé (DNST)		
Diplôme national de guide-interprète national		
Licence		
Licence professionnelle		
Diplôme de formation générale en sciences médicales (DFGSM)		
Diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques (DFGSP)		
Diplôme de formation générale en sciences odontologiques (DFGSO)		
Diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (DFGSMa)		
Diplômes nationaux relevant du cycle de master :		
Diplôme national de master	256 €	168 €
Diplôme de recherche technologique		
Diplôme national d'œnologie		
Diplôme de formation approfondie en sciences médicales (DFASM)		
Diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques (DFASP)		
Diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques (DFASO)		
Diplôme d'État de sage-femme	610 €	-
Diplôme d'ingénieur et diplôme d'État de paysagiste		
Diplôme de doctorat :		
Doctorat	391 €	260 €
Habilitation à diriger des recherches		
Diplômes sanctionnant les formations dispensées au cours du 3^e cycle des études médicales, odontologiques et pharmaceutiques :		
Diplôme d'État de docteur en chirurgie dentaire (dans le cadre du 3 ^e cycle court)	256 €	168 €
Diplôme d'État de docteur en pharmacie (dans le cadre du 3 ^e cycle court)		
Diplôme d'État de docteur en médecine ou thèse y conduisant	391 €	260 €
Diplôme d'État de docteur en pharmacie ou thèse y conduisant		
Diplôme d'État de docteur en chirurgie dentaire ou thèse y conduisant		
Thèse d'exercice pour les titulaires d'une attestation d'études approfondies en chirurgie dentaire		
Diplôme d'études spécialisées (DES) de médecine, de pharmacie et d'odontologie	512 €	
Certificat d'études cliniques spéciales mention orthodontie	512 €	168 € ⁽¹⁾
Diplôme d'études spécialisées complémentaires de médecine et de biologie médicale		

DIPLÔMES PRÉPARÉS	DROITS DE SCOLARITÉ	
Diplômes de médecine délivrés en formation continue :		
Capacité en médecine ⁽²⁾		
Diplôme de formation médicale spécialisée (DFMS)	512 €	-
Diplôme de formation médicale spécialisée approfondie (DFMSA)		
Certificat d'études supérieures de chirurgie dentaire		
Diplômes paramédicaux :	342 €	-
Certificat de capacité d'orthoptiste		
Diplôme d'État d'audioprothésiste	476 €	-
Certificat de capacité d'orthophoniste	549 €	-
Diplôme d'État de psychomotricien	1 316 €	-
Diplôme d'État de docteur vétérinaire :		
Diplôme d'État de docteur vétérinaire	168 €	-

⁽¹⁾ Dans le cas où la préparation de ce diplôme s'effectue pendant l'internat.

⁽²⁾ Dont 256 € au moment de l'inscription et 256 € après les résultats de l'examen probatoire pour les étudiants admis à poursuivre la préparation.

Lorsqu'un étudiant s'inscrit, dans un même établissement, à la préparation de plusieurs diplômes, il acquitte le 1^{er} droit au taux plein et les autres droits au taux réduit. Le droit acquitté à taux plein est celui dont le taux est le plus élevé.

Lorsqu'un étudiant inscrit en 1^{re} année de licence ou en PACES bénéficie, à l'issue du semestre initial, d'une réorientation au sein du même établissement, cet étudiant n'acquitte pas un nouveau droit de scolarité.

Arrêté du 10/08/16, JO n°0199 du 27/08/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033070312>

• **Diplômes des établissements du ministère de la Culture et de la Communication**

Les droits de scolarité des écoles formant aux différents diplômes du ministère de la Culture et de la Communication, pour l'année 2016-2017, sont fixés comme suit :

ÉTABLISSEMENTS	DROITS DE SCOLARITÉ	EXAMEN D'ENTRÉE
École nationale supérieure des arts décoratifs	433 €	52 €
École nationale des beaux-arts	433 €	52 €
Écoles nationales supérieures d'art de Bourges, de Cergy, de Limoges-Aubusson, de Nancy, de Dijon, de La Villa Arson	433 €	37 €
École nationale supérieure de la photographie	433 €	37 €
École du Louvre :		
- 1 ^{er} cycle	433 €	64 € ⁽¹⁾
- 1 ^{re} et 2 ^e année du 2 ^e cycle	625 €	-
- 3 ^e cycle	271 €	-
- classe préparatoire aux concours de la conservation du patrimoine de la fonction publique d'État ou territoriale ⁽²⁾	582 €	-
Écoles nationales supérieures d'architecture et centre des hautes études de Chaillot de la cité de l'architecture et du patrimoine ⁽²⁾ :		
- 1 ^{er} cycle, cycle préparatoire d'études en paysage et 1 ^{re} année du diplôme d'État de paysagiste	369 €	37 €
- 2 ^e cycle, 2 ^e et 3 ^e année du diplôme d'État de paysagiste, 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e année du diplôme de paysagiste diplômé par le Gouvernement	506 €	-
- Habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre	623 €	-
- Diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture	984 €	-
- Doctorat en architecture et à l'habilitation à diriger des recherches	433 €	-
Conservatoire national supérieur d'art dramatique	459 €	75 €
Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon et de Paris :		
- cycles supérieurs de musique de chambre ou de quatuor à cordes	500 €	87 €
		176 € ⁽³⁾
École supérieure d'art dramatique du théâtre national de Strasbourg	459 €	75 €

École nationale supérieure des métiers de l'image et du son :		
- cursus principal et ses 7 parcours (production, scénario, réalisation, décor, image, son, montage)	433 €	134 €
- cursus distribution-exploitation et ses 2 départements (distribution et exploitation)	433 €	134 €
- cursus création de séries télévisuelles	433 €	134 €
- cursus du doctorat SACRe	433 €	134 €
- cursus Artiste intervenant en milieu scolaire (AIMS)	433 €	134 €
Institut national du patrimoine, département des restaurateurs du patrimoine	433 €	48 €
VAE (à l'exception des diplômes des écoles d'architecture)	700 € ⁽⁴⁾	80 €

⁽¹⁾ Test probatoire d'entrée en 1^{re} année. ⁽²⁾ Lorsqu'un étudiant s'inscrit, au sein d'un même établissement, à la préparation de plusieurs diplômes, il bénéficie d'un taux réduit pour sa 2^e inscription (le droit acquitté en 1^{er} est celui dont le taux est le plus élevé). ⁽³⁾ Tarif par ensemble de musiciens. Si au moins un des musiciens est boursier, le montant est réduit de 50%. ⁽⁴⁾ 80 € sont versés pour l'analyse de recevabilité du dossier puis 700 € couvrent les frais de procédure. Si le candidat ne bénéficie pas d'un financement par un tiers, il ne verse que la moitié des frais de procédure.

Les étudiants ayant déposé une demande de bourse sur critères sociaux ou d'aide d'urgence annuelle pour l'année universitaire en cours sont dispensés d'acquitter les droits de scolarité. Cette mesure devient définitive dès lors que la décision d'attribution leur a été notifiée.

Les droits de scolarité doivent être acquittés au plus tard le 15/12/16.

Pour les candidats boursiers, le montant des droits d'inscription à l'examen d'entrée ou au test probatoire d'entrée en 1^{re} année est réduit de 50%.

Arrêté du 10/08/16, JO n°0199 du 27/08/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033070312>

FILIÈRE SANTÉ

• Certificats de capacité d'orthophoniste et d'orthoptiste

Le nombre d'étudiants à admettre en 1^{re} année d'études préparatoires au certificat de capacité d'orthophoniste et d'orthoptiste est fixé comme suit pour l'année scolaire 2016-2017 :

RÉGIONS	CERTIFICAT DE CAPACITÉ D'ORTHOPHONISTE	CERTIFICAT DE CAPACITÉ D'ORTHOPTISTE
Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine	Université de Strasbourg : 35 Université de Lorraine : 40	Université de Strasbourg : 30
Aquitaine-Limousin - Poitou-Charentes	Université de Bordeaux : 35 Université de Limoges : 20 Université de Poitiers : 28	Université de Bordeaux : 15
Auvergne - Rhône-Alpes	Université d'Auvergne : 25 Université Lyon-I : 95	Université Clermont-Ferrand : 18 Université Lyon-I : 35
Bourgogne - Franche-Comté	Université de Besançon : 25	-
Bretagne	-	Université de Rennes-I : 10
Centre - Val de Loire	Université de Tours : 44	Université de Tours : 15
Île-de-France	Université Paris-VI : 120	Université Paris-V : 55 Université Paris-VI : 100
Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées	Université de Montpellier : 35 Université Toulouse-III : 36	Université de Montpellier : 25 Université Toulouse-III : 30
Nord-Pas-de-Calais - Picardie	Université Lille-II : 100 Université d'Amiens : 30	Université Lille-II : 15 Université d'Amiens : 20
Normandie	Université de Caen : 30 Université de Rouen : 28	-
Pays de la Loire	Université de Nantes : 45	Université de Nantes : 18
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Université Aix-Marseille-II : 38 Université de Nice : 32	Université Aix-Marseille : 21
Total	841	407

Arrêtés du 22/07/16, JO n°0172 du 26/07/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032932913> (orthoptiste)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032932915> (orthophoniste)

• **Diplômes d'État Audioprothésiste, Infirmier/ère, Masseur/euse-kinésithérapeute et Psychomotricien/ne**

Le nombre maximum d'étudiants à admettre en 1^{re} année d'études préparatoires aux diplômes d'État (DE) ci-dessus est fixé comme suit pour l'année scolaire 2016-2017 :

RÉGIONS	DE AUDIOPROTHÉSISTE	DE INFIRMIER/ÈRE	DE MASSEUR/EUSE-KINÉSITHÉRAPEUTE	DE PSYCHOMOTRICIEN/NE
Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine	Université de Lorraine : 24	2 747	200	25
Aquitaine-Limousin - Poitou-Charentes	Université de Bordeaux : 15	2 656	238	69
Auvergne - Rhône-Alpes	Université Lyon-I : 45	3 565	270	60
Bourgogne - Franche-Comté	-	1 350	160	-
Bretagne	Université Rennes-I : 30	1 182	114	-
Centre - Val de Loire	-	1 166	90	25
Corse	-	120	3	-
Île-de-France	Université Paris-VII - CNAM : 35	6 540	643	390
Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées	Université de Montpellier : 36 Université Toulouse-III : 15	2 144	171	50
Nord-Pas-de-Calais - Picardie	-	3 733	280	70
Normandie	-	1 634	161	60
Pays de la Loire	-	1 350	130	-
Provence-Alpes-Côte d'Azur	-	2 359	190	70
Martinique	-	122	23	-
La Réunion	-	60	20	25
Mayotte	-	30	-	-
Total	200	31 061	2 693	894

Le nombre de places réservées aux sportifs de haut niveau est fixé à :

- 10 par an pour l'admission dans les instituts de formation en psychomotricité,
- 10 à l'institut de Saint-Maurice (94) et 20 dans les autres instituts de formation en masso-kinésithérapie.

Les instituts de formation en masso-kinésithérapie pour déficients visuels ne sont pas concernés par le présent arrêté.

Arrêtés du 18/07/16, JO n°0167 du 20/07/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032914779> (DE Infirmier/ère)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032914777> (DE Masseur/euse-kinésithérapeute)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032914781> (DE Psychomotricien/ne)

Arrêté du 22/07/16, JO n°0172 du 26/07/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032932917> (DE Audioprothésiste)

Arrêté du 01/08/16, JO n°0180 du 04/08/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032965540> DE nfirmier/ère (rectificatif)

• **Diplôme d'État Manipulateur/trice d'électroradiologie médicale**

Pour être admis en 1^{re} année d'études préparatoires au diplôme d'État Manipulateur/trice d'électroradiologie médicale, les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins au 31/12 de l'année d'entrée en formation. Ils doivent également :

- soit être titulaires d'un baccalauréat français (ou d'un diplôme étranger équivalent), d'un titre admis en dispense du baccalauréat français, d'un titre de niveau IV, d'un DAEU ou encore avoir réussi un examen spécial d'entrée à l'université,
- soit être candidats de classe terminale (l'admission est alors subordonnée à l'obtention du baccalauréat),

- soit justifier d'une expérience professionnelle d'une durée de 5 ans ayant donné lieu à cotisation à la sécurité sociale ou d'une activité assimilée.

Arrêté du 09/08/16, JO n°0187 du 12/08/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033017550>

CYCLE LICENCE MASTER DOCTORAT (LMD)

- *Diplôme national de master : rectificatif*

Des erreurs et omissions sont apparues dans l'annexe du décret du 25/05/16 relatif au diplôme national de master. Ainsi, les mentions Administration des entreprises et Langues étrangères (allemand, anglais, espagnol, italien) sont ajoutées à la liste des mentions de master préparé à l'université de Nice. Par ailleurs, la mention Management et administration des entreprises est retirée de cette annexe.

Décret n° 2016-964 du 13/07/16, JO n°0164 du 16/07/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032893926>

DIPLÔME UNIVERSITAIRE TECHNOLOGIQUE (DUT)

- *Création de commissions pédagogiques nationales des DUT*

Des commissions pédagogiques nationales sont instituées auprès du ministre chargé de l'enseignement supérieur par groupe de spécialités de DUT. Elles sont composées d'enseignant/es ou d'enseignant/es-chercheur/euses, d'employeurs/euses et de salariés/es des secteurs d'activités représentés, d'étudiants/es et de personnalités qualifiées appartenant au secteur public ou privé. Elles se réunissent au moins 2 fois par an pour faire des propositions sur les programmes, évaluer les formations et donner un avis sur les projets de développement des spécialités.

Arrêté du 18/07/16, JO n°0181 du 05/08/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032967317>

PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT

- *Culture audiovisuelle et artistique en BTS Métiers de l'audiovisuel*

Thème concernant l'enseignement de culture audiovisuelle et artistique du BTS Métiers de l'audiovisuel - session 2018.

Note de service n° 2016-122 du 26/07/16, BO n°30 du 25/08/16.

http://www.education.gouv.fr/bid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=105547

VIE LYCÉENNE ET ÉTUDIANTE

BOURSES DE LYCÉE

- **Dispositions transitoires pour les bourses nationales de lycée**

Le montant annuel de la part de bourse de lycée est fixé à 49,86 € à compter de l'année scolaire 2016-2017.

Arrêté du 21/07/16, JO n°0179 du 03/08/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032962904>

- **Prime aux élèves boursiers reprenant une formation sous statut scolaire**

À compter de la rentrée 2016, il est instauré une prime complémentaire à la bourse nationale d'études du 2^d degré de lycée. Elle est destinée aux élèves, entre 16 et 18 ans révolus, éligibles à la bourse de lycée, qui reprennent leurs études après une interruption d'au moins 5 mois suite à démission ou rupture définitive de l'assiduité.

Cette prime concerne uniquement les élèves qui reprennent une formation du 2^d degré sous statut scolaire sanctionnée par un diplôme inscrit au répertoire national des certifications professionnelles.

Son montant est fixé à 600 € et assure à tous les élèves concernés un montant total de bourse d'au moins 1 000 €. Elle est accordée pour la 1^{re} année de reprise d'études et est versée par tiers à chaque trimestre en complément de la bourse nationale de lycée dont elle fait partie intégrante.

Arrêté du 19/08/16, JO n°0194 du 21/08/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033052939>

BOURSES D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- **Bourses d'enseignement supérieur, aide au mérite et à la mobilité internationale**

Les taux des bourses d'enseignement supérieur 2016-2017 du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sont comme suit :

TYPE DE BOURSES	TAUX ANNUEL SUR 10 MOIS (EN EUROS)	TAUX POUR LES ÉTUDIANTS BÉNÉFICIAIRE DU MAINTIEN DE LA BOURSE PENDANT LES GRANDES VACANCES UNIVERSITAIRES (EN EUROS)
Échelon 0 bis	1 009 €	1 211 €
Échelon 1	1 669 €	2 003 €
Échelon 2	2 513 €	3 016 €
Échelon 3	3 218 €	3 862 €
Échelon 4	3 924 €	4 709 €
Échelon 5	4 505 €	5 406 €
Échelon 6	4 778 €	5 734 €
Échelon 7	5 551 €	6 661 €

Le taux annuel de l'aide au mérite attribuée aux étudiants boursiers est fixé à :

- 1 800 € pour les bénéficiaires de cette aide en 2014-2015,
- 900 € pour les bénéficiaires de cette aide au titre d'un baccalauréat mention « très bien » obtenu en 2015 ou en 2016.

Le taux mensuel de l'aide à la mobilité internationale attribuée aux étudiants boursiers est fixé à 400 €.

Arrêté du 22/07/16, JO n°0177 du 31/07/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032950771>

- **Plafonds de ressources pour les bourses d'enseignement supérieur**

Tableau des plafonds et barème des ressources relatifs à l'attribution des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour l'année universitaire 2016-2017.

Arrêté du 22/07/16, JO n°0177 du 31/07/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032950783>

GRANDES ÉCOLES

CONCOURS D'ENTRÉE

- **École nationale d'administration**

Le nombre de places offertes en 2016 aux 3 concours d'entrée à l'École nationale d'administration est fixé à 90, réparties ainsi :

- concours externe : 43,
- concours interne : 38,
- 3^e concours : 9.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033026541>

CONCOURS COMMUNS

- **Habilitation des écoles supérieures de commerce et de gestion**

Les établissements supérieurs privés et consulaires autorisés à délivrer un diplôme de commerce et de gestion ainsi que le nombre de places offertes, session 2016, par banques d'épreuves et concours communs sont fixés comme suit :

ACADÉMIE / ÉTABLISSEMENT	DIPLÔME	BANQUE / CONCOURS	BANQUE / CONCOURS
		Admissions principales	Admissions sur titres
Académie de Besançon ESTA de Belfort* En savoir + : www.esta-groupe.fr	Manager en ingénierie d'affaires industrielles (Bac + 5 - niveau I) <i>Visa du 01/09/15 au 31/08/20.</i>	Concours propre : 20 places	Admission en 2 ^e année par concours propre : 40 places
Académie de Dijon ESC de Dijon Bourgogne* En savoir + : www.escdijon.eu	ESC Dijon Bourgogne - programme Grande école (Bac + 5 - niveau I) <i>Visa du 01/09/15 au 31/08/20.</i>	Concours CPGE - banque BCE : 180 places	Admission en 1^{re} année : - PASSERELLE 1 : 160 places Admission en 2^e année par : - PASSERELLE 2 : 150 places - PASS WORLD : 90 places
	Diplôme d'études supérieures de gestion et commerce international (DESGCI) (Bac + 3 - niveau II) <i>Visa du 01/09/14 au 31/08/19.</i>	Banque ATOUT+3 : 200 places (Campus Dijon : 140 et Campus Lyon : 60)	

* ESC Dijon Bourgogne : école supérieure de commerce Dijon bourgogne / ESTA de Belfort : école supérieure des technologies et des affaires de Belfort

Pour connaître les écoles des autres académies, se reporter au texte.

Note du 14/06/16, BO spécial n°4 du 30/06/16.

http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=103570&cbo=1

- **Concours et banque d'épreuves des formations de commerce et de gestion**

Épreuves et conditions d'admission des banques d'épreuves (BCE-CCIP, ECRICOME PREPA, ECRICOME BACHELOR, SESAME, ACCES, TEAM, PASS, Bachelor EGC, ATOUT+3, LINK, Ambitions+) et des concours propres aux formations de commerce et de gestion.

Note du 14/06/16, BO spécial n°4 du 30/06/16.

http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=103570&cbo=1

CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES (CPGE)

- **Filière PSI**

La distinction PCSI-SI (physique, chimie et sciences de l'ingénieur - sciences de l'ingénieur) parmi les classes de PCSI est supprimée. Cette distinction faisait suite aux dispositions transitoires du remplacement en 1997 des classes préparatoires de la filière MT (mathématiques et technologie) par les classes préparatoires de la filière PSI (physique et sciences de l'ingénieur). Ces classes étaient destinées à accueillir les titulaires d'un bac S ayant suivi un enseignement obligatoire de technologie industrielle. Les étudiants effectuaient leur scolarité de la manière suivante :

- en 1^{re} année dans des classes de PCSI (option PSI en 2^e période) avec des aménagements horaires,
- en 2^{de} année dans des classes de PSI et PSI*.

4 classes seulement affichaient encore cette particularité cette année sur APB.

Arrêté du 30/06/16, JO n°0167 du 20/07/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032914657>

DROITS DE SCOLARITÉ

- **École nationale supérieure de techniques avancées (ENSTA)**

Le montant des droits de scolarité en 1^{re} année de formation d'ingénieur diplômante à l'ENSTA est fixé à :

- 1 850 € pour les étudiants commençant leur cycle de formation à compter de l'année 2015-2016 (ainsi que pour les étudiants rattachés ultérieurement à la promotion correspondante),

- 2 150 € pour les étudiants commençant leur cycle de formation à compter de l'année 2016-2017 (ainsi que pour les étudiants rattachés ultérieurement à la promotion correspondante).

Arrêté du 20/07/16, JO n°0199 du 27/08/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033069932>

- **Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace (ISAE)**

Le montant annuel des droits de scolarité en 1^{re} année de formation d'ingénieur à l'ISAE est fixé à 2 150 € pour les étudiants ayant commencé leur cycle de formation en 2014-2015 ou postérieurement, ainsi que pour les étudiants rattachés ultérieurement aux promotions correspondantes.

Arrêté du 20/07/16, JO n°0199 du 27/08/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033069940>

PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT

- **Français et philosophie en CPGE scientifiques et ATS**

Programme de français et de philosophie pour l'année 2016-2017 :

- thème 1 : « le monde des passions »,

- thème 2 : « servitude et soumission ».

L'enseignement de français et de philosophie dans les classes préparatoires de technologie industrielle pour techniciens supérieurs (ATS) s'appuie sur le thème 2.

Arrêté du 07/06/16, BO n°26 du 30/06/16.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=103574

- **Culture générale en 2^e année de CPGE économiques et commerciales**

« La parole » est le thème de culture générale pour l'année 2016-2017 en 2^e année de CPGE économiques et commerciales.

Arrêté du 08/06/16, BO n°27 du 07/07/16.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=103769

BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT (BPJEPS)

• **BPJEPS spécialité Éducateur/trice sportif/ve mention Activités aquatiques et de la natation**

Le BPJEPS spécialité Éducateur/trice sportif/ve mention Activités aquatiques et de la natation est rénové. La possession de ce diplôme atteste que son titulaire met en œuvre en autonomie et en sécurité, les compétences suivantes :

- concevoir un projet pédagogique,
- conduire des actions à visée d'éveil, de découverte, d'apprentissages pluridisciplinaires, d'activités de loisirs de forme et de bien-être et d'enseignement des nages codifiées,
- organiser la sécurité des activités aquatiques,
- assurer la sécurité d'un lieu de pratique,
- assurer la sécurité des pratiquants dont il a la charge,
- assurer la sécurité d'un lieu de pratique dans le domaine de l'hygiène de l'air et de l'eau,
- gérer un poste de secours,
- participer au fonctionnement de la structure.

Les titulaires de ce BPJEPS portent le titre de maître-nageur/euse-sauveteur/euse.

À compter du 01/09/17, aucune session de formation de l'ancienne version de ce diplôme ne peut être ouverte. Toutefois, les candidats admis avant le 01/09/18 en formation demeurent régis par les dispositions du BPJEPS précédent (cf. arrêté de création du 08/11/10).

Annexes I et II : référentiels professionnel et de certification.

Annexe III : unités capitalisables constitutives du diplôme.

Annexe IV : exigences préalables requises pour accéder à la formation.

Annexe V : exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle.

Annexe VI : dispenses et équivalences.

Arrêté du 21/06/16, JO n°0153 du 02/07/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032824190>

• **BPJEPS spécialité Éducateur/trice sportif/ve mention Activités physiques pour tous**

Le BPJEPS spécialité Éducateur/trice sportif/ve mention Activités physiques pour tous est rénové. La possession de ce diplôme atteste que son titulaire met en œuvre en autonomie et en sécurité, les compétences suivantes :

- encadrer des groupes et conduire des actions d'animation des activités physiques pour tous,
- organiser et gérer des activités physiques pour tous,
- communiquer sur les actions de la structure,
- participer au fonctionnement de la structure organisatrice des activités physiques pour tous.

À compter du 01/09/17, aucune session de formation de l'ancienne version de ce diplôme ne peut être ouverte. Toutefois, les candidats admis avant le 01/09/18 en formation demeurent régis par les dispositions du BPJEPS précédent (cf. arrêté de création du 24/02/03).

Annexes I et II : référentiels professionnel et de certification.

Annexe III : unités capitalisables constitutives du diplôme.

Annexe IV : exigences préalables requises pour accéder à la formation.

Annexe V : exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle.

Annexe VI : dispenses et équivalences.

Annexe VII : qualifications des tuteurs des personnes en alternance en entreprise.

Arrêté du 21/06/16, JO n°0153 du 02/07/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032824212>

• **BPJEPS spécialité Éducateur/trice sportif/ve mention Patinage sur glace**

Le BPJEPS spécialité Éducateur/trice sportif/ve mention Patinage sur glace est rénové.

La possession du diplôme atteste que son titulaire certifie qu'il met en œuvre en autonomie et en sécurité dans le domaine du patinage sur glace les compétences suivantes :

- encadrer et animer des activités de loisir, d'initiation et de découverte du patinage sur glace en assurant la protection des pratiquants et des tiers,
- encadrer, enseigner et préparer en autonomie jusqu'aux niveaux de compétitions interrégionaux, en assurant la protection des pratiquants et des tiers,
- organiser et gérer des activités du patinage sur glace,
- participer au fonctionnement et au développement de la structure organisatrice des activités du patinage sur glace.

À compter du 01/09/17, aucune session de formation de l'ancienne version de ce diplôme ne peut être ouverte. Toutefois, les candidats admis avant le 01/09/18 en formation demeurent régis par les dispositions du BPJEPS précédent (cf. arrêté de création du 15/10/13).

Annexes I et II : référentiels professionnel et de certification.

Annexe III : unités capitalisables constitutives du diplôme.

Annexe IV : exigences préalables requises pour accéder à la formation.

Annexe V : exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle.

Annexe VI : dispenses et équivalences.

Arrêté du 21/06/16, JO n°0153 du 02/07/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032824169>

ÉTABLISSEMENTS

CRÉATION D'ÉCOLES ET DE CIO

• CIO - académie de Bordeaux

CIO	STATUT	DATE DE CRÉATION	REMARQUES
Talence-Mérignac	État	01/09/16	Anciennement CIO d'État de Talence et de Mérignac

Arrêté du 21/07/16, JO n°0181 du 05/08/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032967343>

• CIO - académie de Caen

CIO	STATUT	DATE DE CRÉATION	REMARQUES
Flers	État	01/09/16	Ancien CIO départemental

Arrêté du 21/07/16, JO n°0181 du 05/08/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032967338>

• CIO - académie de Nancy-Metz

CIO	STATUT	DATE DE CRÉATION	REMARQUES
Briey-Longwy	État	01/09/16	Fusion du CIO de Briey et de Longwy
Thionville	Départemental	01/09/16	Devient CIO d'État

Arrêté du 21/07/16, JO n°0181 du 05/08/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032967328>

• CIO - académie de Nice

CIO	STATUT	DATE DE CRÉATION	REMARQUES
Brignoles	État	01/09/16	Ancienne annexe du CIO de Draguignan
Grasse	État	01/09/16	Ancien CIO départemental
Nice	État	01/09/16	Ancien CIO départemental

Arrêté du 21/07/16, JO n°0181 du 05/08/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032967333>

• CIO - académie de Paris

CIO	STATUT	DATE DE CRÉATION	REMARQUES
Paris-Est 1*	État	01/09/16	Reprises des activités des CIO Paris 1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e et 10 ^e
Paris-Sud	État	01/09/16	Reprises des activités des CIO Paris 5 ^e , 6 ^e , 13 ^e et 14 ^e
Paris-Ouest	État	01/09/16	Reprises des activités des CIO Paris 7 ^e , 15 ^e et 16 ^e
Paris-Nord	État	01/09/16	Reprises des activités des CIO Paris 8 ^e , 9 ^e , 17 ^e et 18 ^e
Paris-Est 2	État	01/09/16	Reprises des activités des CIO Paris 11 ^e , 12 ^e et 20 ^e
Paris 19 ^e	État	01/09/16	Ancien CIO départemental

* Le CIO d'État avec section spécialisée auprès du Tribunal pour enfants s'installe dans les locaux du CIO de Paris-Est 1 à compter du 01/09/16.

Arrêté du 28/06/16, JO n°0162 du 13/07/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032887377>

- **CIO - académie de Reims**

CIO	STATUT	DATE DE CRÉATION	REMARQUES
Châlons-en-Champagne	État	01/01/14*	Ancien CIO départemental
Épernay	État	01/01/14*	Ancien CIO départemental
Saint-Dizier	État	01/09/16	Ancien CIO départemental
Troyes	État	01/09/16	Ancien CIO départemental

* Pour régularisation.

Arrêté du 21/07/16, JO n°0181 du 05/08/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032967347>

- **CIO - académie de Rouen (pour régularisation)**

CIO	STATUT	DATE DE CRÉATION	REMARQUES
Évreux	État	01/09/15*	Ancien CIO départemental
Havre	État	01/09/15*	Ancien CIO du Havre-Sud
Annexe Eu du CIO de Neufchâtel-en-Bray	État	01/09/15*	Rattachée au CIO de Dieppe

* Pour régularisation

Arrêté du 21/07/16, JO n°0181 du 05/08/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032967352>

- **École d'ingénieurs Paoli Tech**

Il est créé à l'université de Corse une école interne, chargée de la délivrance du diplôme d'ingénieur et dénommée « école d'ingénieurs Paoli Tech ».

Arrêté du 19/07/16, JO n°0198 du 26/08/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033066855>

- **Institut « Montpellier Management »**

Il est créé, à l'université de Montpellier, un institut interne dénommé « Institut Montpellier Management (MOMA) », à compter du 01/01/17. Il remplace l'institut interne de l'université de Montpellier dénommé « Institut des sciences de l'entreprise et du management » qui est supprimé.

Arrêté du 22/07/16, JO n°0198 du 26/08/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033066862>

FERMETURE DE CIO

- **CIO - académie de Bordeaux**

CIO	STATUT	DATE DE FERMETURE	REMARQUES
Mérignac	État	31/08/16	Activités reprises par le CIO de Talence-Mérignac (anciennement CIO de Talence)

Arrêté du 21/07/16, JO n°0181 du 05/08/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032967343>

- **CIO - académie de Caen**

CIO	STATUT	DATE DE FERMETURE	REMARQUES
Flers	Départemental	31/08/16	Devient CIO d'État
Annexe Mortagne-au-Perche du CIO d'État de l'Aigle	Départemental	31/08/16	

Arrêté du 21/07/16, JO n°0181 du 05/08/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032967338>

- **CIO - académie de Nancy-Metz**

CIO	STATUT	DATE DE FERMETURE	REMARQUES
Briey	Départemental	31/08/16	Devient CIO d'État
Longwy	État	31/08/16	Activités reprises par le CIO de Brey
Thionville	Départemental	31/08/16	Devient CIO d'État
Annexe Commercy du CIO d'État de Bar-le-Duc	État	31/08/16	-

Arrêté du 21/07/16, JO n°0181 du 05/08/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032967328>

- **CIO - académie de Nice**

CIO	STATUT	DATE DE FERMETURE	REMARQUES
Cagnes-sur-Mer	Départemental	31/08/16	Activités reprises par les CIO d'Antibes et de Nice
Grasse	Départemental	31/08/16	Devient CIO d'État
Nice	Départemental	31/08/16	Devient CIO d'État
La Valette-du-Var	État	31/08/16	Activités reprises par les CIO de Toulon et de Hyères
Annexe Brignoles du CIO de Draguignan	Départemental	31/08/16	Devient CIO d'État

Arrêté du 21/07/16, JO n°0181 du 05/08/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032967333>

- **CIO - académie de Paris**

CIO	STATUT	DATE DE FERMETURE	REMARQUES
Paris 1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e	Départemental	31/08/16	Activités reprises par le CIO Paris-Est 1
Paris 9 ^e et 10 ^e	Départemental	31/08/16	Activités reprises par les CIO Paris-Est 1 et Paris-Nord
Paris 11 ^e et 12 ^e	Départemental	31/08/16	Activités reprises par le CIO de Paris-Est 2
Paris 5 ^e et 13 ^e	Départemental	31/08/16	Activités reprises par le CIO de Paris-Sud
Paris 6 ^e et 14 ^e	Départemental	31/08/16	Activités reprises par le CIO de Paris-Sud
Paris 7 ^e et 15 ^e	Départemental	31/08/16	Activités reprises par le CIO de Paris-Ouest
Paris 8 ^e et 16 ^e	Départemental	31/08/16	Activités reprises par les CIO de Paris-Ouest et de Paris-Nord
Paris 17 ^e	Départemental	31/08/16	Activités reprises par le CIO de Paris-Nord
Paris 18 ^e	Départemental	31/08/16	Activités reprises par le CIO de Paris-Nord
Paris 19 ^e	Départemental	31/08/16	Devient CIO d'État
Paris 20 ^e	Départemental	31/08/16	Activités reprises par le CIO de Paris-Est 2

Arrêté du 28/06/16, JO n°0162 du 13/07/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032887370>

- **CIO - académie de Reims**

CIO	STATUT	DATE DE FERMETURE	REMARQUES
Bar-sur-Aube	État	31/08/16	Activités reprises par le CIO d'État de Troyes
Châlons-en-Champagne	Départemental	31/12/13*	Devient CIO d'État
Épernay	Départemental	31/12/13*	Devient CIO d'État
Langres	Départemental	31/08/16	Activités reprises par le CIO d'État de Chaumont
Saint-Dizier	Départemental	31/08/16	Devient CIO d'État
Troyes	Départemental	31/08/16	Devient CIO d'État
Vitry-le-François	État	31/08/16	Activités reprises par le CIO d'État de Saint-Dizier

* Pour régularisation.

Arrêté du 21/07/16, JO n°0181 du 05/08/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032967347>

- **CIO - académie de Rouen (pour régularisation)**

CIO	STATUT	DATE DE FERMETURE	REMARQUES
Évreux	Départemental	31/08/15*	Devient CIO d'État
Havre-nord	État	31/08/15*	Activités reprises par le CIO d'État du Havre (anciennement CIO du Havre-sud)
Annexe Dieppe du CIO d'État de Neufchâtel-en-Bray	État	31/08/15*	Devient CIO d'État
Annexe Fécamp du CIO d'État du Havre-Nord	État	31/08/15*	Devient CIO d'État
Annexe Lillebonne du CIO d'État du Havre-Sud	État	31/08/15*	Devient CIO d'État

* Pour régularisation

Arrêté du 21/07/16, JO n°0181 du 05/08/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032967352>

FUSION / RATTACHEMENT D'ÉCOLES

- **Association d'établissements du site alsacien**

La Haute École des arts du Rhin est associée à l'université de Strasbourg. Les compétences mises en commun concernent notamment la formation initiale et continue, la recherche et la formation doctorale, la diffusion de la culture scientifique et technique, les relations internationales.

Décret n° 2016-1112 du 11/08/16, JO n°0181 du 14/08/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033027586>

- **Association d'établissements à l'université de Bordeaux**

L'école supérieure des technologies industrielles avancées, établissement de la chambre de commerce et d'industrie Bayonne-Pays Basque, est également associée à l'Université de Bordeaux. Les compétences mises en commun concernent principalement l'offre de formation, la signature des publications scientifiques, des actions internationales sous l'identité « Université de Bordeaux ».

Décret n° 2016-1113 du 11/08/16, JO n°0189 du 14/08/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033027599>

- **Association à l'Université Paris-Est**

L'école des ingénieurs de la Ville de Paris, l'école nationale supérieure d'architecture de Marne-la-Vallée, l'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville, l'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Malaquais, l'école spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie sont associées à Université Paris-Est. Les compétences mises en commun concernent la formation, la recherche et sa valorisation, les relations internationales, la communication externe et l'accès aux ressources documentaires.

Décret n° 2016-1111 du 11/08/16, JO n°0189 du 14/08/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033027561>

- **Départements d'IUT à l'université de la Polynésie française**

À compter de la rentrée 2016, deux départements universitaires de technologie de l'IUT de Bordeaux sont transférés partiellement à l'université de la Polynésie française sur le site de Faa'a (Tahiti) :

- Gestion administrative et commerciale des organisations,
- Techniques de commercialisation.

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'un partenariat entre l'université de la Polynésie française, l'université et l'IUT de Bordeaux.

Arrêté du 25/07/16, JO n°0188 du 13/08/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033026102>

- **Institut d'études politiques de Lille à l'université Lille-II**

L'Institut d'études politiques de Lille est associé à l'université Lille-II. Les compétences mises en commun concernent notamment la préparation de diplômes nationaux et d'université et la préparation aux concours, la politique de recherche.

Décret n° 2016-1114 du 11/08/16, JO n°0189 du 14/08/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033027620>

- **Institut supérieur d'ingénierie de la conception de Saint-Dié-des-Vosges**

La convention constitutive du groupement d'intérêt public Institut supérieur d'ingénierie de la conception de Saint-Dié-des-Vosges est prorogée pour une durée de 10 ans. Cet institut est composé des membres suivants :

- université de Lorraine,
- école nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux,
- société d'union d'économie sociale CIRTES.

Il gère le centre de formation et de recherche. Il met également en œuvre des formations à caractère international et des formations professionnelles continues en ingénierie, notamment en mécanique et en plasturgie.

Annexe : extraits de la convention constitutive modifiée.

Arrêté du 23/06/16, JO n°0162 du 13/07/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032887371>

HABILITATION À DÉLIVRER UN DIPLÔME

- **Diplôme d'architecte d'intérieur-designer à l'école Camondo**

L'école Camondo à Paris est autorisée, par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, à délivrer un diplôme visé à Bac + 5 (RNCP niveau I), intitulé « architecte d'intérieur-designer », pour une durée de 5 ans à compter du 01/09/16.

Arrêté du 28/06/16, BO n°29 du 21/07/16.

http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=104650&cbo=1

- **Diplôme de créateur/trice-concepteur/trice de mode à l'IFM**

L'Institut français de la mode (IFM) à Paris est autorisé à délivrer le diplôme visé intitulé « créateur-concepteur de mode » par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, pour une durée de 5 ans à compter du 01/09/16.

Arrêté du 08/07/16, BO n°30 du 25/08/16.

http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=105350&cbo=1

- **Diplôme de design à l'école de design de Nantes-Atlantique**

L'école de design Nantes-Atlantique est autorisée, par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, à délivrer le diplôme visé à Bac + 5 (RNCP niveau I), intitulé « diplôme de design », pour une durée de 5 ans à compter du 01/09/16.

Arrêté du 28/06/16, BO n°29 du 21/07/16.

http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=104660&cbo=1

- **Diplôme d'État de sage-femme à l'université**

L'habilitation à délivrer le diplôme d'État de sage-femme est accordée, aux universités et pour les durées suivantes :

UNIVERSITÉS	DURÉES D'HABILITATION
Universités d'Angers, Besançon, Brest, Caen, Clermont I, Dijon, Nantes, Polynésie française, Rennes I et Rouen.	Jusqu'à l'année 2016-2017 incluse
Aix-Marseille université, universités d'Amiens, Limoges, Lorraine, Nice, Poitiers, Reims, Strasbourg et Tours.	Jusqu'à l'année 2017-2018 incluse
Universités Paris V, VI, VII et XIII.	Jusqu'à l'année 2018-2019 incluse

Arrêté du 14/06/16, BO n°27 du 07/07/16.

http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=104188&cbo=1

- **Diplômes d'ingénieurs**

Établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires, des académies de Besançon et Dijon, autorisés à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et pouvant conférer le grade de master à leurs titulaires :

ÉTABLISSEMENT	DIPLÔME	VISA	GRADE DE MASTER	NIVEAU
Académie de Besançon				
ESTA Belfort	ESTA Belfort	du 01/09/10 au 31/08/15		Bac + 4 (niveau II)
	Manager en ingénierie d'affaires industrielles (ex ESTA Belfort Bac + 4 passage à Bac + 5)	du 01/09/15 au 31/08/20		Bac + 5 (niveau I)
Académie de Dijon				
ESC Dijon	Diplôme d'études supérieures de gestion et de commerce international Programme grande école	du 01/09/2014 au 31/08/2019		Bac + 3 (niveau II)
	ESC Dijon	du 01/09/2015 au 31/08/2020	du 01/09/2015 au 31/08/2020	Bac + 5 (niveau I)

* ESTA : école supérieure des technologies et des affaires. ESC : école supérieure de commerce

Pour connaître les établissements des autres académies, se reporter au texte.

Arrêté du 12/07/16, BO n°30 du 25/08/16.

http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=105498&cbo=1

- **ESPE au sein de l'université Lyon I**

L'accréditation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) de l'académie de Lyon, créée au sein de l'université Lyon I en partenariat avec les universités Lyon II, III et l'université de Saint-Étienne, est renouvelée pour la durée du contrat pluriannuel.

Cette accréditation emporte habilitation à délivrer le diplôme national de master dans les mentions suivantes :

- MEEF 1^{er} degré,
- MEEF 2^d degré,
- MEEF Encadrement éducatif,
- MEEF Pratiques et ingénierie de la formation.

* MEEF : métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation.

Arrêté du 01/06/16, JO n°0159 du 09/07/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032861388>

RECONNAISSANCE PAR L'ÉTAT

- **École d'ingénieurs des sciences aérospatiales**

L'École d'ingénieurs des sciences aérospatiales (ELISA Aerospace), située 35 rue Arnaud Bisson à Saint-Quentin dans l'Aisne, est reconnue par l'État à compter du 01/09/16.

Arrêté du 28/06/16, BO n°29 du 21/07/16.

http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=104661&cbo=1

LABELLISATION

- **Modification de la liste des établissements REP et REP+**

Liste des écoles et des établissements scolaires publics inscrits dans le programme REP et REP+ depuis la rentrée scolaire 2015 : modification. Pas de modification dans les académies de Besançon et Dijon.

Arrêtés du 01/08/16, BO n°30 du 25/08/16.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=105504 (REP)

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=105505 (REP+)

- **Lycées des métiers - année 2015 :**

La liste des établissements labellisés « lycée des métiers » ou ayant fait l'objet d'un renouvellement de label en 2015 dans l'académie de Besançon est fixé comme suit :

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT	DÉNOMINATION	LABELLISATION
Besançon	Lycée polyvalent public Édouard Belin (Vesoul)	Lycée des métiers de l'ingénierie numérique	Du 01/01 au 31/12/15
	Lycée polyvalent public Edgar Faure (Morteau)	Lycée des métiers de l'horlogerie, de la bijouterie et de la joaillerie	Renouvellement en 2015
	Lycée public Henri Fertet (Gray)	Lycée des métiers de l'automobile et des transports	Renouvellement en 2015
	Lycée professionnel public Pierre-Adrien Paris (Besançon)	Lycée des métiers de la construction durable	Renouvellement avec modification de label en 2015
Dijon	Pas d'établissements labellisés en 2015.		

Pour connaître les établissements labellisés des autres académies, se reporter aux annexes.

Annexe I : Établissements labellisés en 2015.

Annexe II : Établissements labellisés ayant fait l'objet d'un renouvellement en 2015.

Annexe III : Établissements labellisés ayant fait l'objet d'un renouvellement avec modification de label.

Arrêté du 05/07/16, BO n°28 du 14/07/16.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=104535

- **Qualification d'EESPIG**

Les établissements cités ci-dessous, obtiennent la qualification d'établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG) à compter du 08/06/16 et jusqu'aux dates indiquées :

ÉTABLISSEMENTS BÉNÉFICIAIRE DE LA QUALIFICATION D'EESPIG	JUSQU'AU
École d'ingénieurs en génie des systèmes industriels (EIGSI)	31/12/2017
École supérieure de chimie organique et minérale (Escom)	31/12/2017
École supérieure d'ingénieurs travaux de construction (ESITC) de Metz	31/12/2017
Institut supérieur d'électronique et du numérique (Isen) Toulon	31/12/2017
Institut supérieur du commerce (ISC)	31/12/2018
Facultés libres de l'Ouest (Flo/Uco Angers)	31/12/2021
ECAM Rennes	31/12/2021
École des métiers de l'environnement (EME)	31/12/2021
École d'Enseignement supérieur privé (ICN)	31/12/2021
Institut polytechnique LaSalle Beauvais (IPLB)-ESITPA	31/12/2021
Institut supérieur d'électronique et du numérique (Isen) Brest	31/12/2021

Arrêté du 08/06/16, BO n°27 du 07/07/16.

http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=103767&cbo=1

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS A L'ÉTRANGER

- **Écoles et établissements d'enseignement français à l'étranger homologués**

Les écoles et les établissements d'enseignement français à l'étranger, dont la liste figure en annexe, sont déclarés homologués.

La scolarité accomplie par les élèves dans ces établissements est assimilée à celle effectuée en France dans un établissement d'enseignement public, en vue de la poursuite des études et de la délivrance des diplômes. Les décisions prises par ces établissements relatives à la scolarité des élèves, notamment en matière d'orientation, s'appliquent en France dans les établissements d'enseignement publics et dans les établissements d'enseignement privés sous contrat. Elles s'appliquent également dans les établissements d'enseignement français à l'étranger.

Annexe : liste des établissements d'enseignement français à l'étranger homologués.

Arrêté du 28/06/16, JO n°0155 du 05/07/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032842864>

FORMATION CONTINUE

TITRES PROFESSIONNELS (TP)

RNCP : répertoire national des certifications professionnelles
CCP : certificat de compétences professionnelles

- **Titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi**

La certification professionnelle délivrée, au nom de l'État, par le ministre chargé de l'emploi est appelée « titre professionnel » (TP). Ce titre atteste que son titulaire maîtrise les compétences et les aptitudes et connaissances associées permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées.

Le TP est destiné à toute personne souhaitant acquérir une qualification professionnelle. Une fois obtenu, le titre peut être complété par un ou plusieurs blocs de compétences sanctionnés par des certificats complémentaires de spécialisation. Le niveau et le domaine des certificats complémentaires de spécialisation sont identiques à celui du titre auquel ils sont associés.

Le TP peut également être préparé par la voie de l'apprentissage. Pour y accéder, les jeunes doivent justifier d'une des conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme ou d'une certification professionnelle de niveau V,
- être éligible au droit au retour en formation initiale.

Le TP s'inscrit dans le cadre de la construction d'un parcours professionnel donnant lieu, notamment, à la mise en place de passerelles entre les différentes certifications.

Décret n° 2016-954 et arrêté du 11/07/16, JO n°0162 du 13/07/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032887451> (décret)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032887471> (arrêté)

- **TP Agent/e de fabrication d'ensemble métallique**

Le TP Agent/e de fabrication d'ensemble métallique, de niveau V, est enregistré au RNCP pour une durée de 5 ans à compter du 08/10/16. Il est composé de 3 unités constitutives (voir tableau ci-dessous) qui peuvent être sanctionnées par des CCP.

Tableau de correspondances des CCP de l'ancien et du nouveau TP :

TP AGENT/E DE FABRICATION D'ENSEMBLE MÉTALLIQUE (ARRÊTÉ DU 05/10/06 MODIFIÉ)	TP AGENT/E DE FABRICATION D'ENSEMBLE MÉTALLIQUE (PRÉSENT ARRÊTÉ)
Assembler en atelier des ensembles métalliques.	Souder à plat des ouvrages métalliques.
Débiter et mettre en forme des éléments métalliques.	Préfabriquer et assembler des éléments métalliques.
Assembler en atelier des ensembles métalliques.	
Monter, remplacer et adapter sur site des ensembles métalliques.	Monter et adapter sur site des ensembles métalliques.

Annexe : informations requises pour l'enregistrement du TP au RNCP.

Arrêté du 11/07/16, JO n°0172 du 26/07/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032932957>

- **TP Sellier/ère garnisseur/euse**

Le TP Sellier/ère garnisseur/euse, de niveau V, est enregistré au RNCP pour une durée de 1 an à compter du 31/07/16.

Arrêté du 11/07/16, JO n°0172 du 26/07/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032932945>

- **TP Sellier/ère harnacheur/euse**

Le TP Sellier/ère harnacheur/euse, de niveau V, est enregistré au RNCP pour une durée de 1 an à compter du 27/07/16.

Arrêté du 11/07/16, JO n°0172 du 26/07/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032932951>

- **TP Technicien/ne aérostructure**

Le TP Technicien/ne aérostructure, de niveau IV, est enregistré au RNCP pour une durée de 2 ans à compter du 09/07/16.

Arrêté du 01/06/16, JO n°0159 du 09/07/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032861934>

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET VAE

- **BTS : acquisition de blocs de compétences**

À compter du 01/01/17, il sera délivré aux candidats et candidates au BTS dans le cadre de la formation professionnelle continue ou de la VAE, un document attestant de la maîtrise des compétences liées à un bloc de compétences. Cette attestation permettra de faire valoir ces compétences dans le cadre d'une poursuite de formation et à l'égard d'un employeur.

Le décret prévoit également les modalités selon lesquelles les candidats titulaires depuis plus de 5 ans de cette attestation pourront être dispensés de l'obtention de l'unité constitutive du BTS correspondante.

Décret n° 2016-1037 du 28/07/16, JO n°0176 du 30/07/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032948965>

INSERTION PROFESSIONNELLE

- **Aide à la recherche du 1^{er} emploi**

Les personnes âgées de moins de 28 ans et qui ont obtenu un diplôme à finalité professionnelle depuis moins de 4 mois peuvent bénéficier d'une aide à la recherche du 1^{er} emploi. Pour cela, elles doivent avoir été bénéficiaires d'une bourse du 2^d degré ou d'une bourse de l'enseignement supérieure au cours de la dernière année de préparation de leur diplôme (voir liste en annexe).

Le montant de cette aide est fixé comme suit :

BÉNÉFICIAIRES	MONTANT DE L'AIDE
Personnes ayant obtenu un diplôme de l'enseignement scolaire à finalité professionnelle	200 €
Personnes ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur à finalité professionnelle en formation initiale sous statut d'étudiant	Montant mensuel de la bourse d'enseignement supérieur ou de l'allocation annuelle perçu au cours de la préparation du diplôme.
Personnes ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur à finalité professionnelle par la voie de l'apprentissage	300 €

Elle ne peut se cumuler avec le revenu de solidarité active (RSA) ou la garantie jeune. Sont exclues du bénéfice de l'aide les personnes bénéficiant d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation au moment où elles présentent leur demande.

Pour obtenir cette aide, il faut remplir un formulaire sur le site de l'Agence de services et de paiement (ARPE) <https://portail-arpe.asp-public.fr/darpe/app.php> et sur <http://www.etudiant.gouv.fr/cid104954/jeune-diplome-disposant-de-faibles-ressources-demandez-l-arpe.html> pour les diplômés de l'enseignement supérieur.

Annexe : liste des diplômes à finalité professionnelle ouvrant droit à l'aide.

Décret n° 2016-1089 et arrêté du 08/08/16, JO n°0184 du 09/08/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033000375> (décret)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033000414> (arrêté)

SERVICE PUBLIC

NOMINATION

- **Rectrice de l'académie de Dijon**

Mme Frédérique Alexandre-Bailly, professeure associée, est nommée rectrice de l'académie de Dijon, en remplacement de M. Denis Rolland, nommé recteur de l'académie de Caen.

Décrets du 27/07/16, JO n°0174 du 28/07/16.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032939580>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032939584>